



## **CONSEIL CITOYEN DE BOURG**

### **COMPTE-RENDU DE REUNION**

Date : 04/11/25

Lieu : Salle Polyvalente, rue Benjamin Crémieux

Participant :

Habitants :

- Mmes : DUTILLEUL, BATIER, SLURI, PELLEGRIN, DUHAMEL
- Mrs : BERTIN, JOURNES, GIRARD, HILLEBRAND

Ville de Narbonne :

- Mme Sophie PONS-PELOFY : élue référente du Conseil citoyen
- Mme Ludivine MARTIN : Directrice action cœur de ville et commerces
- M. Steve GONZALEZ : Directeur de la Police Municipale
- M. Bruno GONZALEZ : Directeur adjoint de la Police Municipale
- M. MAMIS : chargée de mission démocratie participative

Personnes excusées :

- M. Julien CALMON : élu référent du Conseil de quartier SUD
- Mme MANDROU membre du Conseil citoyen

Ordre du jour :

1. Intervention de la Police Municipale
  - a) Présentation du dispositif « voisins vigilants »
  - b) Modalités de contrôle des vitesses excessives
  - c) Modalité de contrôle du stationnement
2. Programmation d'une visite sur site concernant les rues Kruger et Bourget
3. Programmation d'une visite sur site à vélo sur le quartier de Bourg
4. Informations projet de parking à proximité du stade Cassayet
5. Suivi réalisation projet de fresque sur le quartier de Bourg

#### 1. Intervention de la Police Municipale :

L'intervention de la Police Municipale fait suite aux points d'intérêts remontés par les membres du Conseil citoyen concernant le cadre général de fonctionnement de la police municipale dans le contrôle de la vitesse et du stationnement.

Les membres du Conseil citoyen auraient également souhaité rencontrer la Direction de la Voirie.

M. MAMIS informe que la Direction Voirie a récemment changé de responsable mobilité et stationnement. Un temps de prise de poste et d'étude des dossiers transmis est nécessaire. Il rencontre le nouvel agent fin novembre pour échanger sur les dossiers en cours transmis par le service démocratie participative.

a) Présentation du dispositif « voisins vigilants » :

M. GONZALEZ présente le dispositif :

- Lancement du dispositif dès janvier 2026
- Il sera possible de télécharger l'application gratuitement pour toutes les personnes intéressées
- Toute personne souhaitant s'inscrire devra s'identifier au préalable (adresse mail ou numéro de téléphone)
- Le dispositif reprendra le découpage des Conseils citoyens (8 périmètres)
- A partir de l'application, il sera possible de faire un signalement qui sera retransmis aux autres utilisateurs du même périmètre, mais aussi directement à la Police Municipale.
- Pour les alertes, préférer l'appel direct au numéro de la Police Municipale (04 68 90 26 76)
- L'application fonctionne 24h/24h, 7j/7j.

Question des membres du Conseil citoyen : les personnes inscrites pourront-elles être informées d'où vient et de qui provient le signalement ?

Réponse de la Police Municipale : les signalements seront anonymes.

Question des membres du Conseil citoyen : n'y a-t-il pas un risque que cette plateforme soit utilisée, au contraire, par des personnes mal intentionnées qui pourraient s'en servir comme source d'information ?

Réponse de la Police Municipale : « voisins vigilants » est un dispositif qui est déjà utilisé dans de nombreuses autres communes de France. L'objectif est au contraire que ces personnes mal intentionnées soient dissuadées en voyant les remontées, dans le cas où elles s'inscriraient. Il y aura également une charte d'utilisation à laquelle chaque inscrit devra adhérer, et la Police Municipale, en tant qu'administrateur de la plateforme, gardera un œil attentif sur son utilisation.

Mme PONS-PELOFY demande comment informer les usagers que l'application sera uniquement dédiée à la tranquillité publique et non aux autres préoccupations qui passent davantage par Allô Narbonne.

Réponse de la Police Municipale : La charte d'utilisation le stipulera.

Le dispositif permettra donc à la fois que les riverains d'un même périmètre s'informent entre eux tout en gardant un lien direct avec la Police Municipale.

b) Modalité de contrôle des vitesses excessives :

M. GONZALEZ informe qu'il faut différencier : **excès de vitesse réel et sentiment d'excès de vitesse**. Il précise que par rapport à un piéton circulant sur le trottoir, un véhicule circulant à 50 km/h peut donner l'impression de circuler à bien plus.

Par ailleurs, il informe qu'il n'existe aucun maillage sur le contrôle de la vitesse réalisé par la Police Municipale. La Police Municipale organise, sur signallement, des contrôles et peut verbaliser, bien que très souvent les usagers, à la vue de l'uniforme, adaptent leur comportement. Légalement, les policiers municipaux n'ont en effet pas le droit de se « camoufler », **ils doivent constater, avant toutes interventions.**

Il rappelle que le Commissariat (Police Nationale) a des équipes dédiées au respect de la limitation de vitesse et plus largement au respect du code de la route.

Question des membres du Conseil citoyen : pourquoi ne pas utiliser des « radars mobiles » ?

Réponse de la Police Municipale : Ils sont interdits en agglomération. Lorsque la Police Municipale contrôle la vitesse, les agents utilisent une visée laser.

M. GONZALEZ demande les rues sur lesquelles il y a un sentiment d'excès de vitesse.

La route de Lunes ressort particulièrement des échanges. La Police Municipale prend note et organisera des contrôles.

Questions des membres du Conseil citoyen : pourrait-on utiliser la « vidéo-verbalisation » ?

Réponse de la Police Municipale : il s'agit d'un outil davantage utilisé pour contrôler les dépôts sauvages. La vidéo verbalisation permet de noter la plaque d'immatriculation d'un véhicule utilisé pour faire un dépôt sauvage. Les policiers municipaux n'ont pas le droit « d'enquête », ils doivent, comme pour la vitesse, prendre sur le fait.

Il n'est pas envisageable de positionner des policiers municipaux dans chaque rue pour effectuer des contrôles. C'est pour cette raison que M. GONZALEZ précise que **la prévention** est au cœur de la stratégie de la Police Municipale, notamment avec le travail en lien avec la Direction de la Voirie, afin si nécessaire d'adapter les vitesses de circulation par des aménagements et non uniquement des verbalisations.

#### c) Modalité de contrôle du stationnement :

Les signalements effectués par le Conseil citoyen sont pris en exemple, comme la rue Denfert Rochereau, sur laquelle des voitures stationnent et peuvent gêner la circulation en double sens.

Un dossier a été réalisé avec les membres du Conseil citoyen sur la rue, mais il concerne davantage la voirie.

M. GONZALEZ, précise qu'il y a plusieurs cas similaires sur la ville avec des usagers qui cherchent à se stationner au plus près de leur domicile. La police municipale verbalise le stationnement mais il faut bien prendre en compte le fait qu'une intervention de la Police Municipale ne peut pas se limiter à une ou deux voitures signalées. Si la Police Municipale verbalise, elle applique le code de la route à l'ensemble des véhicules de la rue ou du périmètre concerné (et pas seulement aux véhicules signalés). Ce qui a déjà donné lieu à des pétitions à l'encontre de ce fonctionnement.

Les membres du Conseil citoyen se disent mécontents de ce fonctionnement qu'ils ne trouvent pas assez strict.

Réponse de la Police Municipale : Il n'est pas possible de positionner des policiers municipaux dans chacun des lieux où il y a du stationnement anarchique. Plutôt que de chercher à « punir » les riverains, la Police Municipale cherche davantage, en lien avec la Direction Voirie, à trouver des solutions préventives avec des aménagements.

Suite aux remarques formulées par les membres du Conseil citoyen à l'encontre de ce fonctionnement, M. GONZALEZ s'interroge sur l'intérêt de son intervention de ce soir. Il souligne qu'il est venu avec son adjoint pour échanger en toute cordialité et expliquer le fonctionnement de la Police Municipale, avec les contraintes que parfois ils peuvent rencontrer. Il s'attendait à ce que le Conseil citoyen soit dans une autre démarche, pour améliorer/optimiser l'action des services de la ville.

Des membres du Conseil citoyen affirment que c'est pour cette raison qu'ils avaient souhaité que la rencontre se fasse également avec la direction de la voirie, et regrettent que cela n'ait pas pu se faire.

M. GONZALEZ assure que la Police Municipale réalise de nombreux contrôles, avec par exemple 500 véhicules mis en fourrière depuis le début de l'année (à noter que la fourrière peut accéder aux rues du centre-ville historique).

La Police Municipale est remerciée pour son intervention qui a duré le double du temps prévu initialement.

## 2. Programmation d'une visite sur site rue Kruger/Bourget :

Par rapport aux préoccupations remontées par les membres du Conseil citoyen concernant le stationnement en sortie du parking du centre-hospitalier sur la rue du Bourget, et le stationnement gênant la circulation en double sens rue Kruger, une visite sur site avec les membres concernés et M. MAMIS est programmée pour le mercredi 6 novembre à 10h15.

L'objectif de cette visite sur site est d'appréhender au mieux les usages et les préoccupations remontés, les documenter et les faire suivre au service concerné.

Selon les membres du Conseil citoyen, les riverains de la rue Kruger sont d'accord pour une mise en sens unique de la rue.

## 3. Programmation d'une visite sur site à vélo sur le périmètre du Conseil citoyen :

Suite aux remarques formulées par les membres du Conseil citoyen concernant le DDU cohabitation cycles/piétons en centre-ville, une visite sur site à vélo est programmée pour le jeudi 13 novembre à 14h30, rendez-vous devant les Halles.

L'objectif est de cibler les lieux de préoccupation et d'en documenter les usages et les pistes d'amélioration avec les membres du Conseil citoyen.

5 membres se sont positionnés. M. MAMIS enverra un mail de confirmation, sous réserve de la météo.

## 4. Informations sur le projet de parking du stade Cassayet :

Les membres du Conseil citoyen soulignent le manque de places de stationnement aux alentours du centre-hospitalier, notamment pour permettre d'accompagner une personne, ce qui peut entraîner du stationnement anarchique.

Pour améliorer le stationnement dans le secteur, Madame PONS-PELOFY informe les membres du Conseil citoyen sur le projet de création d'un parking payant d'une soixantaine de places au niveau du stade Cassayet. Il devrait être desservi gratuitement en transports en commun comme le parking de Maraussan.

Les membres du Conseil citoyen soulignent qu'ils aimeraient être davantage consultés sur les projets de la ville.

Mme MARTIN explique que la ville pense aussi ces actions et ces projets à partir des remontées qu'elle reçoit, aussi bien celles Conseils citoyens celles que des riverains. Dans le cas du parking de Cassayet, la ville a identifié le besoin de créer du stationnement.

M. MAMIS explique également que c'est le rôle des DDU. Il donne l'exemple de la Direction Voirie, qui lorsqu'elle projette un aménagement consulte les DDU réalisés par les membres du Conseil citoyen dans le périmètre pour adapter le projet.

Mme PONS PELOFY prend l'exemple du carrefour des plages, projet pour lequel ont été consultées des associations de cyclistes et les Conseils citoyens de Cité et d'Egassairal.

#### 5. Suivi de réalisation du projet participatif « l'Art dans la ville » :

Plusieurs artistes ont été consultés. Des visites sur sites ont été réalisées avec ces artistes et des façadiers. Les difficultés rencontrées sont les suivantes :

- Fissure centrale sur la façade qui entraîne un risque d'infiltration d'eau en cas d'intempérie et menace la pérennité de la fresque.  
⇒ Solution : il est possible avec un système d'agrafe d'empêcher l'infiltration d'eau
- La surface « granuleuse » de la façade limite les détails qui pourront être représentés dans la fresque. A noter que le budget du projet ne prévoit pas de refaire complètement l'enduit de la façade pour en faire une surface lisse (coût beaucoup trop important).

Les membres du Conseil citoyen soulignent l'importance que la fresque prenne bien en compte l'idée initiale du projet à savoir la signalisation des monuments historiques du centre historique.

M. MAMIS répond qu'il est envisagé d'indiquer, à l'aide d'une affiche positionnée au niveau de l'enseigne en bois, la localisation des monuments à proximité. Il faudra s'assurer de la faisabilité étant donné les limites en termes de détails liés à la surface granuleuse de la façade.

Fin de réunion 20h10.

Prochaine réunion : Mardi 13 janvier 2026 – 18h – Belvédère (60 boulevard du Général de Gaulle)